



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 46336

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conclusions du rapport publié récemment par le bureau des enquêtes sur les accidents en mer (BEA). Ce rapport fait en effet apparaître que nombre d'accidents trouvent leur origine dans des réparations sommaires remettant en cause la sécurité même du bâtiment. De plus, sont soulignées les insuffisances de certaines sociétés de classification et certification des navires en ce qui concerne la contradiction entre la qualité des certificats et l'état réel du navire. Il lui demande de lui faire part de sa position et des actions éventuelles qu'il envisage en ce domaine.

Texte de la réponse

Dans un premier temps, il faut préciser que ce rapport du bureau des enquêtes après accidents en mer (BEA/Mer) ne remet pas en cause la rigueur des modalités de délivrance des certificats de sécurité des navires français. Au niveau international, il faut rappeler que les Etats disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur autorité régalienne en matière d'inspection des navires : soit ils exercent eux-mêmes cette autorité au moyen de leur propre administration, soit ils la délèguent à des sociétés de classification. Dans ce dernier cas, il doit mettre en place des moyens pour contrôler ces sociétés afin de s'assurer qu'elles disposent d'une compétence suffisante pour effectuer correctement leur mission, et notamment du savoir-faire et des moyens techniques et humains nécessaires en nombre et en qualité. En Europe, les modalités de reconnaissance et de surveillance de ces sociétés ont fait l'objet d'une directive européenne, basée sur les textes de l'organisation maritime internationale existants en la matière. Les insuffisances évoquées montrent clairement que les sociétés de classification doivent faire l'objet d'une surveillance plus contraignante que celle exercée jusqu'alors par les Etats. C'est pourquoi une modification de la directive européenne 95/57 est actuellement à l'étude afin de renforcer la surveillance des sociétés agréées par l'Union européenne. Cette modification permettra notamment à la Commission européenne d'effectuer elle-même, en liaison avec certains Etats membres, les audits des sociétés de classification et permettra une réalisation plus stricte de ces contrôles réalisés au nom de l'ensemble des Etats européens. Exécutés par un petit groupe de spécialistes, ces audits pourront être portés à un niveau technique très élevé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46336

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2960

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5156